



Commissaires aux comptes en copropriété

Par **Claude**, le **29/10/2008** à **17:45**

Le syndic ne veut pas que l'on s'intéresse aux compte de la copropriété et refuse la mise à disposition des pièces justificatives en subordonnant celles-ci au paiement d'honoraires.

Il vient de faire voter une résolution nommant le conseil syndical commissaire aux comptes :

- 1) c'est une profession réglementée dont nul ne peut se prévaloir
- 2) le conseil n'a aucune compétence et ne contrôle pratiquement rien, le cotrôle durant une demi-heure.

Qu'elle sont les conséquences pour le syndicat de l'utilisation d'un titre professionnel réglementé ?

Merci de vos réponses